

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2008**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept mai deux mille huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quinze mai deux mille huit à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, J. SEGRE, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS (des points 1.1 à 6.3 et des points 7.2 à 8.5), M. FAYOLLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE (des points 1.1 à 4.7 et des points 6.1 à 8.5) , M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET-LADARRE, P.H. CONSTANT, M. FAYE.

Absents représentés ayant donné pouvoir : D. LAFON (à P. GUYON), P. DUCHEMIN (à L. ZANOLIN), B. KABANDA (à C. MARAZANO), M. BUCQUET (à M. GALANTE-GUILLEMINOT)

Absent excusé non représenté : V. WEHBI, G. MAHE (points 4.8 et 5.1), JF. DUMAS (point 7.1)

Secrétaire : F. HEILBRONN

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis le 14 février 2008 en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Emploi

► **1.1 - Equipe Emploi Insertion (EEI) – Sollicitation d'une subvention auprès du FSE pour 2008**

M. NGalle Eboa rappelle que Fontenay aux Roses a créé la première Equipe Emploi Insertion en Ile de France en juin 2001.

L'Equipe Emploi Insertion a pour objectif de :

- rapprocher le service public de l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers en politique de la ville ;
- aller directement à la rencontre des demandeurs d'emploi ;
- intensifier le travail partenarial en y intégrant l'ANPE afin d'éviter d'obliger les demandeurs d'emplois d'aller systématiquement à Antony.

Aujourd'hui, les dispositifs EEI ont vocation à être intégrés dans les Maisons de l'Emploi (MDE) mais ne sont plus subventionnés par l'Etat.

Afin de prolonger l'activité, une convention de coopération est en cours de négociation avec l'ANPE pour l'année 2008.

M. Faye s'interroge sur le résultat de sortie de ce dispositif pour les 27 demandeurs d'emploi ne figurant pas parmi les CDI, CDD ou intérim.

M. Aubrun intervient sur le succès mitigé de ce dispositif car sur 91 personnes ayant bénéficié d'une sortie positive du dispositif, 41 le sont en CDD ou intérim, même si cela permet de se réinsérer dans le milieu professionnel.

Mme Galante-Guilleminot demande des précisions sur les types d'emploi, les catégories socio-professionnelles concernées et quelle était la durée de chômage avant de retrouver un emploi.

M. le Maire informe qu'un rapport d'activité de l'Equipe Emploi Insertion est établi chaque année. Celui de 2007 pourra d'ailleurs être mis à disposition des élus et poursuit en précisant qu'une réunion de bilan est organisée chaque année. Il rappelle que l'objectif de l'EEI est d'atteindre un taux de retour à l'emploi des personnes situées

en politique de la ville équivalent aux populations des autres quartiers. Des actions prioritaires doivent donc être menées pour les demandeurs d'emploi des quartiers situés en contrat de ville.

M. le Maire rappelle par ailleurs que le Gouvernement a supprimé la participation de l'Etat à ce dispositif, ce qui explique notre sollicitation auprès de l'Europe.

M. Guntzburger indique que le rapport d'activité annuel de l'EEI est présenté lors d'une réunion à laquelle tous les élus sont invités.

M. Zanolin précise que les organismes intéressés (Conseil Régional, Conseil Général, ANPE) soutiennent ce dispositif et cette démarche.

M. le Maire rappelle que l'EEI a permis de bénéficier de la présence d'un agent de l'ANPE sur le territoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de permettre la poursuite de l'action de l'Equipe Emploi Insertion en 2008, décide d'approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès du FSE portant sur un montant de 18 200€ pour un coût total prévisionnel de 60 337 €.

► 1.2 - Demande de subvention au Conseil Général 92 pour l'acquisition de matériel informatique à l'usage des demandeurs d'emploi de la MEE

M. NGalle Eboa indique que le Conseil général des Hauts-de-Seine, au cours des séances publique du 24 mars 2006 et du 30 mars 2007 a décidé d'aider les communes et les Maisons de l'emploi qui le souhaitent à acquérir du matériel bureautique. Dans ce cadre, une subvention d'investissement peut être accordée à hauteur des 2/3 du coût total hors taxe des acquisitions prévues. Son montant est plafonné à 4 500 €.

La Ville de Fontenay aux Roses œuvre depuis 1999 dans le domaine de l'emploi, notamment grâce à la Maison de l'économie et de l'emploi, qui constitue un lieu central et un guichet unique pour tout public en recherche d'information, de documentation et d'aide dans le domaine de l'accès au travail... Il s'avère nécessaire aujourd'hui, après 10 ans de fonctionnement, d'améliorer les conditions d'accueil et d'aide de ces usagers. En effet, une partie du parc informatique de la structure n'est plus adaptée aux besoins, liés aux nouvelles technologies ADSL et à leur évolution.

L'« Espace Ressources » de la Maison de l'économie, où les usagers effectuent leurs recherches en ligne, nécessite un équipement satisfaisant techniquement, car le public demande du matériel de qualité et une rapidité de connexion.

M. Faye souhaite savoir si l'acquisition de logiciels est prévue ou bien si la ville utilise des logiciels libres.

M. le Maire lui précise que les logiciels sont agréés par l'ANPE.

Mme Galante-Guillemot se réjouit de l'acquisition de matériel de meilleure qualité pour les demandeurs d'emploi et propose à M. le Maire le renouvellement du matériel informatique pour le personnel de la mairie et les élus qui pour la plupart disposent de vieux ordinateurs.

M. le Maire rappelle que le matériel informatique a une durée d'amortissement très faible mais se félicite de l'informatisation des équipements de la collectivité que l'actuelle majorité a voulue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver la demande d'octroi d'une subvention de 1 642.57 euros HT auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine dans le cadre des actions du département pour l'emploi - « Aide aux communes pour l'acquisition de matériel bureautique » et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

2/ Développement économique

► 2.1 - Approbation du cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce « SARL Mermont » au 91 rue Boucicaut

Mme Segré rappelle que suite à la délibération en date du 14 février 2008, la Ville a acquis le fonds de commerce de la SARL Mermont au 91 rue Boucicaut. L'acte de vente, entre la société Mermont et la commune, a été signé le 28 mars 2008.

La commune doit dans un délai d'un an, à compter de la prise d'effet de la cession opérée suite à cette préemption, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise selon un cahier des charges permettant d'assurer la diversité commerciale.

Ce document stipule les activités exclues dans le cadre de la reprise (banques, assurances, services immobiliers, coiffeurs, restauration de type rapide).

L'objectif poursuivi par la Ville est de conserver à ce local son affectation de commerce de proximité et donc de trouver un repreneur susceptible d'assurer une diversité commerciale.

M. Aubrun rappelle que les élus UMP avaient adopté la délibération délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité. Cependant, pour le cahier des charges, il regrette l'exclusion systématique de plusieurs professions, ce qui pourrait empêcher la ville de rétrocéder le fonds de commerce à une de ces professions à l'issue du délai d'un an.

M. Faye s'étonne de la mention sur la zone de chalandise qui indique que 20% de la population de Clamart fait ses courses à Fontenay aux Roses. Ce chiffre lui semble irréaliste. Il précise par ailleurs qu'à la place du statut matrimonial, c'est plutôt le régime matrimonial qui devrait être exigé du repreneur. Il regrette par ailleurs que la municipalité n'ait pas cherché un repreneur plus tôt compte tenu des difficultés connues du précédent commerçant. En conclusion M. Faye maintient ses réserves sur cette opération qui risque de se solder par une perte nette de plusieurs dizaine de millions d'euros pour la ville si aucun repreneur n'est trouvé dans les 9 mois restants. Il s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. le Maire regrette les critiques trop rapides de M. Faye sur l'élaboration de ce cahier des charges et sur les recherches entreprises par la ville pour maintenir un commerce. En outre, il rappelle l'exclusion volontaire des activités de service (banque, assurance, agence immobilière) sur le mail Boucicaut et précisément pour le local en question. Il indique en effet que pour chaque préemption, un nouveau cahier des charges sera soumis au Conseil municipal.

M. Aubrun insiste sur le risque financier à la charge de la ville à l'issue de la période d'une année, car à défaut de repreneur, celle-ci devra supporter les loyers.

M. le Maire précise la volonté ferme de la municipalité d'agir pour éviter la multiplication des services bancaires et immobiliers sur le mail Boucicaut. En outre, il rappelle que l'acquéreur évincé bénéficiera d'un droit de priorité à l'issue de la période de rétrocession.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, approuve le cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce précité situé au 91 rue Boucicaut
(Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant, M. Faye s'abstiennent)

3/ Logement/Patrimoine

► 3.1 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitant (OPAH) « Autour de Boucicaut » : revalorisation des plafonds de ressources des aides de la Ville et modification du mode de calcul de l'aide au ravalement

Mme Guyon indique qu'au terme de la première année d'OPAH, 6 immeubles ont réalisé un ravalement, pour un objectif annuel qui était fixé à 5. L'objectif a été atteint, et dépassé, mais il apparaît qu'une revalorisation du montant de l'aide au ravalement permettrait un effet de levier plus important, déclenchant le ravalement de nouveaux immeubles. Cette revalorisation est d'autant plus importante que le comité de pilotage de l'OPAH du 8 avril dernier a réinsisté sur la nécessité de favoriser les ravalements d'immeubles prioritaires.

M. Faye demande qu'un bilan plus complet soit diffusé, relatif aux opérations effectuées, au nombre de demandes refusées, ... Par ailleurs, il réitère sa demande afin qu'un élu de l'opposition fasse partie de la commission d'attribution des aides du fonds municipal pour en garantir la transparence. Il demande aussi un élargissement du périmètre de l'OPAH en cas de réussite de ce dispositif.

Mme Galante-Guilleminot rappelle sa demande de bilan à Mme Guyon sur les opérations réalisées. Elle souhaite aussi qu'un élu d'opposition participe à la commission d'attribution.

Mme Guyon indique qu'une synthèse des commissions et des opérations n'a pu être remise faute de temps, mais elle indique que celle-ci sera communiquée dans les meilleurs délais mais en précisant que les mentions nominatives seront occultées.

Sur le périmètre, Mme Guyon précise que le périmètre actuel est justifié par le nombre de bâtiments détériorés en centre ville. Une autre OPAH pourra bien sûr être programmée sur d'autres quartiers ultérieurement.

En outre, elle indique que l'OPAH permet aussi de conseiller les administrés sur des mises aux normes électriques, sanitaires,.....

Sur la composition de la commission d'attribution, M. le Maire rappelle que le débat ayant déjà eu lieu, la composition de cette commission n'est pas à l'ordre du jour. Il précise qu'un rapport d'activité est en effet nécessaire d'autant plus que d'autres organismes (ANAH) sont concernés.

Les modifications des critères de ces aides permettront d'augmenter les bénéficiaires potentiels.

- Sur la revalorisation des plafonds de ressources pour l'aide de la Ville au ravalement :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de majorer les plafonds de ressources prévus dans la délibération du 1er février 2007 comme suit :

- 20% au titre de la réforme fiscale
- 5,05% au titre de l'évolution de l'indice INSEE (correspondant à l'évolution de l'indice du coût de la construction entre 2006 et 2007)

Pour l'année 2009, la revalorisation des plafonds suivra l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction entre 2007 et 2008

- Sur la suppression du plafond de travaux pour l'aide de la Ville au ravalement :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder à la suppression du plafond de travaux (13 800€) et de mettre en place une aide forfaitaire :

- pour les immeubles jusqu'à 5 locaux (logements, commerces) : aide indexée sur les plafonds de ressources des demandeurs (5% à 70% du montant travaux) dans la limite d'un plafond de subvention de 1500€ maximum par demandeur,
- pour les immeubles de 5 locaux et plus : forfait de subvention de 3000€ par immeuble, versée au syndic.
- pour les immeubles en monopropriété de 5 locaux et plus, la subvention sera conditionnée à la mise en location d'au moins un logement en loyer conventionné ou maîtrisé.

Ces subventions peuvent être majorées de 50% en cas de ravalement lourd (c'est à dire si les travaux de maçonnerie représentent au moins 20% des travaux).

Les aides sont attribuées par tranche de ravalement, pour ne pas pénaliser les propriétaires qui ne pourraient pas financer tous les travaux de ravalement en une seule fois et effectueraient certaines façades en différé.

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES A PRENDRE EN COMPTE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT						
le montant des ressources à prendre en compte est égal au à la somme des revenus imposables (après abattement fiscal) à l'impôt sur le revenu de chaque personne du ménage (ce qui correspond au revenu fiscal de référence)						
	PO					PB et particuliers
Nb pers	Revenus très faibles : subvention Ville =70% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser	Revenus faibles : subvention Ville =50% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser	Revenus intermédiaires subvention Ville =30% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser	Revenus moyens : subvention Ville =20% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser	Autres revenus : subvention Ville =10% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser	Subvention Ville =5% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser
1	8 559	11 118	15 568	17 459	19 350	37 818
2	12 505	16 262	22 766	25 515	28 263	55 214
3	15 052	19 565	27 380	30 683	33 986	66 257
4	17 573	22 842	31 981	35 851	39 722	77 521
5	20 119	26 145	36 608	41 045	45 482	88 373
6	22 653	29 448	41 222	46 201	51 180	99 719
7	25 187	32 750	45 835	51 357	56 878	111 064
8	27 721	36 053	50 449	56 513	62 576	122 409
9	30 254	39 356	55 063	61 669	68 274	133 755
10	32 788	42 659	59 677	66 824	73 972	145 100
Montant maximum de l'aide par demandeur : 1 500€						

- Sur le versement de la subvention d'équipement de l'année 2 de l'Opah au Pact-Arim :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 80 000€ au Pact-Arim au titre de l'année 2008.

4/ Aménagements/Travaux/Urbanisme

► 4.1 - Vente de 2 box sis 79 rue Boucicaut

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'aliéner le box n°1 47, lot n°86, sis 79 rue Boucicaut à Madame Balmadier Agnoly au prix de 12 000 (douze mille) euros hors taxes et hors charges le box n°149, lot n° 88, sis 79 rue Boucicaut à Monsieur Aimard au prix de 12 000 (douze mille) euros hors taxes et hors charges.

► 4.2 - Demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes autorisées à faire procéder au ravalement

M. Fredouille informe l'Assemblée que l'obligation de ravalier les façades des immeubles tous les 10 ans est applicable à Paris et dans toutes les communes qui en font la demande auprès de la Préfecture — et figurant ainsi sur une liste établie par arrêté préfectoral.

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif de l'OPAH, il est proposé de coupler les mesures incitatives à l'obligation de ravalement. Cette obligation de ravalement visera de manière ciblée les façades d'aspect dégradé et visibles depuis la voie publique. Ces ravalements seront réalisés en recherchant les matériaux respectueux de l'environnement et des aménagements favorisant la bio-diversité et en particulier la nidification des martinets.

M. Faye rappelle que la nécessité de ravalier tous les 10 ans avait été instituée pour Paris, capitale de la France, par André Malraux en 1964. C'était l'époque du chauffage au charbon et des machines à vapeurs. En 2008, il n'y a plus de machines à vapeur, plus guère de chauffage au charbon et Fontenay n'est pas la capitale de la France.

Par conséquent, il rejette l'intérêt de cette obligation de ravalier les façades des immeubles tous les 10 ans (combien d'immeubles à Fontenay le font réellement tous les 10 ans : même les bâtiments municipaux ne sont pas ravalés tous les 10 ans !). Par contre, cette obligation pourrait mettre en difficulté de nombreux Fontenaisiens pour ravalier leur immeuble tous les 10 ans. Si la ville les y contraint que va-t-il se passer ? : procédures judiciaires, retenues sur salaires ou pensions de retraite ? retenues sur l'héritage ? Forcer des habitants à vendre leur bien ? Le bon sens implique que cette délibération doit être rejetée ! Au nom du groupe associatif et citoyen, M. Faye votera contre cette délibération.

M. Aubrun regrette également le caractère obligatoire de cette mesure.

M. le Maire précise que l'application de cette obligation ne sera pas systématique. Les Fontenaisiens ne seront pas contraints par la ville de ravalier leurs façades tous les 10 ans. Il poursuit en indiquant qu'un arrêté municipal sera pris au cas par cas compte tenu de l'état de délabrement des façades concernées. Il rappelle que cette délibération porte sur l'inscription de la ville sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement et non pas sur une application systématique de ce dispositif. En outre, M. le Maire poursuit sur le nombre de villes voisines inscrites sur cette liste (27 sur 36 dans les Hauts de Seine) et indique que ces dernières n'appliquent pas automatiquement cette obligation mais qu'une décision est prise au cas par cas.

M. Aubrun insiste sur les suites de cette procédure : en effet, si une personne est contrainte de procéder au ravalement et refuse, une procédure judiciaire est alors engagée. Cela entraîne des dérives importantes.

Mme Galante Guillemot s'inquiète que cette procédure puisse devenir à terme une mesure cachée d'expropriation, pour les Fontenaisiens qui ne pourront pas financièrement répondre aux injonctions et sommations de ravalement.

M. le Maire regrette ces scénarios alarmistes.

M. Fredouille précise que par lettre du 30/04/2008, le Préfet nous a indiqué que chaque année la ville doit lui fournir la liste des rues dans lesquelles le ravalement est envisagé, en tenant compte dans chaque cas des circonstances et de l'état des immeubles et de leur environnement. Il s'agit donc d'une procédure bien encadrée.

Mme Zinger précise qu'avant le délai de 10 ans, le Maire ne peut pas imposer de ravalement et que passé ce délai, le Maire pourra demander de procéder au ravalement.

M. le Maire indique que les arrêtés municipaux feront l'objet d'une lecture en conseil municipal et que par conséquent, les décisions prises seront portées à la connaissance des élus. Il regrette que les élus d'opposition ne souhaitent pas adopter des mesures permettant l'embellissement de la ville.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide de demander l'inscription de la commune de Fontenay aux Roses sur la liste établie par arrêté préfectoral des communes autorisées à faire procéder au ravalement.
(Mme Galante-Guillemniot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye vote contre)

► **4.3 - Autorisation à l'association FARAIDE de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de travaux sur un pavillon situé rue de l'Avenir**

Mme Lours-Gatabin rappelle que FARAIDE est une association fontenaisienne qui intervient dans le domaine de l'insertion par l'emploi et qui propose des services de nettoyage et de petits travaux.

Une convention d'occupation du pavillon situé au 3 rue de l'Avenir sera donc conclue avec cette association. Le pavillon nécessitant des travaux de remise en état, notamment de sa façade, FARAIDE réalisera les travaux.

M. Faye aurait souhaité que la convention soit jointe à la délibération et qu'il soit précisé la durée d'occupation de ce pavillon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'autoriser l'association FARAIDE à déposer un dossier de déclaration préalable pour la remise en état de la façade d'un pavillon situé 3 rue de l'Avenir.

► **4.4 - Mise en œuvre des dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat**

M. Fredouille indique que la loi du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique a introduit, dans le Code de l'Urbanisme, des dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat en permettant un dépassement du COS à hauteur de 20 % pour les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergies renouvelables.

Mme Galante-Guillemniot intervient sur cette délibération : « Vous comprendrez que ce point à l'ordre du jour me tient très à cœur puisqu'il mixte deux de mes sujets d'intérêt et de plaisir : L'habitat, et les énergies renouvelables, je suis passionnée d'écologie depuis toujours.

Aussi en quelques mots laissez- moi vous raconter, ce qu'est une maison ou un appartement :

La maison ou l'appartement peuvent être considérés comme un ensemble de volumes protégés, destinés à abriter diverses fonctions vitales de la famille : se nourrir, dormir, travailler, se distraire, faire sa toilette, recevoir des invités... ils doivent permettre non seulement à la famille de s'isoler des agressions extérieures du froid, de la chaleur, des intempéries, des intrusions diverses... Mais aussi donner à chacun de ses habitants la possibilité de s'isoler du reste de la communauté tant sur le plan du regard et du bruit.

Lorsque cet inventaire est terminé, on peut alors juxtaposer les volumes destinés à remplir ces fonctions et les relier entre eux de la façon la plus judicieuse. Il reste ensuite à imaginer la coquille qui protégera le tout et à la poser sur un terrain et à l'intégrer dans son environnement.

Voilà pour la maison ou l'appartement, maintenant parlons d'écologie de performances énergétiques, d'énergies renouvelables

La construction ou la réhabilitation écologique, durable, à haute qualité environnementale sont des dénominations globales pour une manière de construire qui résulte de trois objectifs complémentaires :

- Construire ou Réhabiliter "efficace" : on cherche alors à diminuer au maximum les dépenses d'énergie nécessaire pour amener et maintenir l'habitat à la température idéale de confort pour ses occupants. Cette efficacité peut être atteinte en utilisant la chaleur du soleil, en isolant la maison des aléas climatiques extérieurs, en choisissant la bonne orientation, en utilisant des appareils de chauffage ayant un bon rendement, et /ou en retrouvant des techniques de construction ancienne et d'un coût d'installation modique pour la ventilation comme le puit canadien. (Je reste à votre disposition pour vous raconter, pour ceux qui ne le sauraient pas l'intérêt du puit canadien)

- Construire ou Réhabiliter "sain" : là il est question de bâtir ou de réhabiliter un logement ou une maison en veillant à ce que l'environnement intérieur soit dépourvu de substances nocives à la santé de ses occupants. Le premier travail consiste à choisir des matériaux et /ou des composants qui ne sont pas nocifs ni ne dégagent pendant leur utilisation de substance nocives, tel que le plomb, l'amiante et les lazures

- Construire ou réhabiliter "non-polluant" : l'objectif est que la construction ne nuise pas à l'écosystème dans lequel elle se trouve. Les matériaux à utiliser seront donc soit renouvelables soit recyclables. On privilégiera ceux qui consomment le moins d'énergie, comme le béton de chaux-chaivre. Il est préférable de choisir une toiture en ardoise ou des tuiles de terre plutôt que des tuiles bétons, choisir un ravalement à la chaux à un enduit projeté.

Une construction écologique, durable, à haute qualité environnementale résulte donc d'une démarche alliant simultanément ces trois objectifs "L'efficace", " Le sain", " Le non-polluant". À aucun moment de ce court exposé, l'avez vous remarqué ? je ne vous ai parlé de m2 supplémentaires.

Force est de constater que l'on peut conduire une politique énergétique utilisant les énergies renouvelables, à haute qualité environnementale, sans densifier.

Les performances énergétiques et la densification ne sont pas et ne doivent pas être liées. Alors que penser de la promesse majeure, de M le Maire et de son équipe, faite aux Fontenaisiens de ne pas densifier.

M le Maire vous avancez masqué ! La dernière fois c'était 20% de COS en plus pour toutes les constructions sociales

Maintenant c'est 20% de COS en plus pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique.

Au fait c'est certainement cumulable !

Ce qui à titre d'exemple pour un COS de 1 reviendrait à permettre 44% de droits supplémentaires.

Et il faut savoir qu'en cas de non-respect des mesures permettant l'octroi de ces 20% de Cos supplémentaire le montant de l'amende dite de 5^{ème} catégorie, n'est absolument pas dissuasif .

Voilà donc pourquoi nous, le groupe des élus UMP que je représente votera contre cette délibération précipitée, qui ne va pas en l'état, dans le sens de l'intérêt des Fontenaisiens.

M le Maire je reste à votre disposition avec les élus UMP de la liste de l'union de la droite et du centre, pour être une force de proposition et porté par le travail exemplaire du Grenelle de l'environnement,

participer à la mise en place d'un cahier des charges architecturales reprenant les trois objectifs "L'efficace", " Le sain", " Le non-polluant", pour construire ou réhabiliter écologique, durable, à haute qualité environnementale, sans densifier. Tout ceci dans le seul intérêt de Fontenay-aux-roses et de ses habitants

Nous demandons en conséquence le report de cette délibération après une concertation qui devrait s'inscrire dans votre toujours future charte de démocratie participative » .

M. Faye dénonce l'augmentation du coefficient d'occupation des sols (COS) + 20% qu'autorise cette délibération.

En 2 ans : 2006 et 2008, la majorité municipale a pris 2 délibérations qui permettent à elles deux d'augmenter de 44% la densification de Fontenay aux Roses par rapport au Plan d'Occupation des Sols initial.

De plus, densifier n'entraîne pas d'économies d'énergie : mettre un immeuble de plus dans une cité n'entraîne pas d'économie d'énergie pour les autres immeubles de la cité. Au lieu de vouloir encore densifier la ville, M. Faye propose :

- de faire une cartographie infrarouge de la ville pour que tous les habitants puissent connaître les fuites thermiques de leur habitat,

- de garantir des prêts pour les travaux d'isolation, prêts remboursés par les économies d'énergie ainsi réalisées.

C'est ainsi que l'on sauvegardera la planète pas en continuant de densifier !

M. Dumas précise que la délibération ne dit pas qu'une densité plus élevée entraîne en elle-même une économie d'énergie. Il explique que si certains critères sont remplis pour améliorer les performances énergétiques d'un bâtiment, un dépassement du COS sera accordé. Il s'agit donc d'une incitation à construire écologiquement. Par ailleurs, il s'étonne et se réjouit de la volonté affichée de Mme Galante-Guillemot de ne pas favoriser la densification.

M. Fredouille rejoint en effet M. Dumas sur les changements de position de Mme Galante-Guillemot qui, il y a 15 ans, avait voté pour une densification importante de notre ville. M. Fredouille précise que l'enjeu est considérable car le bâtiment est une des clés qui permettra de diviser par 4 nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

M. Faye souhaite préciser que Fontenay aux Roses ne compte aucune zone non densifiée.

Mme Galante-Guillemot rappelle que lors de sa précédente fonction d'élue à l'environnement et aux espaces verts de 1989 à 1994, elle a conduit une politique d'amélioration, de développement des espaces verts et prôné de nombreux dispositifs environnementaux. Elle rappelle, également les projets menés au titre de ces fonctions : le chantier de la Coulée verte, l'assainissement du Parc Ste Barbe et l'installation des espaces jeux toujours existants, la campagne « ville propre » avec l'installation de 400 corbeilles et la mise en place des containers. Elle précise aussi que, s'agissant de l'ancien projet pour la place du Général de Gaulle, défendu par la municipalité dont elle faisait partie, celui-ci n'a pas été repris dans son programme pour les municipales 2008 compte tenu de la prise en considération des remarques de la population notamment sur l'intérêt porté à la préservation des marronniers.

Elle remercie M. Fredouille de lui avoir donné l'opportunité de rétablir la vérité.

Mme Heilbronn signale que la lutte contre le changement climatique est une priorité et elle se réjouit que ce thème alimente les débats de l'Assemblée. Elle indique que les bâtiments en Ile de France émettent 8 millions de tonnes équivalents CO₂, à savoir autant que les déplacements. Aujourd'hui, autant les particuliers que les promoteurs se saisissent peu des mesures incitatives prévues.

M. le Maire s'étonne des prises de position de l'opposition alors même que la municipalité met en œuvre des dispositifs législatifs votés par la même couleur politique que l'opposition. Il rappelle que les pratiques urbanistiques ont été complètement modifiées depuis l'arrivée de l'actuelle majorité municipale. Il ajoute que ces

mesures incitatives auraient dû faire l'unanimité du Conseil Municipal. Il rappelle aussi les projets de Mme Guillemot qui aurait détruit la Place de Gaulle, le square Pompidou et le square des Anciens combattants, tous livrés au bétonnage des promoteurs immobiliers. Mais heureusement les Fontenaisiens l'ont empêché en votant contre son équipe en 1994 et 2008.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient des sols, dans la limite de 20% et dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols, sous réserve que les constructions remplissent des critères de performance énergétique ou comporte des équipements de production d'énergie renouvelable, dans le respect de l'article L. 128-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition est applicable dans l'ensemble des zones du POS pour lesquelles un coefficient d'occupation des sols a été défini.

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye vote contre)

► 4.5 - Demande de subvention pour la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique portant sur le patrimoine bâti de la collectivité de Fontenay aux Roses

M. Dumas explique que dans le cadre de sa politique de la maîtrise de l'énergie, la commune de Fontenay aux Roses souhaite aujourd'hui engager une politique volontariste de maîtrise des consommations énergétiques (thermique électrique et gazière) sur l'ensemble du patrimoine communal.

Pour cela, elle a décidé de faire appel à une mission d'assistance pour la mise en œuvre d'un conseil d'orientation énergétique (COE), outil proposé et préconisé par l'ADEME et la Région Ile de France afin d'identifier les actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement sur certains bâtiments préalablement sélectionnés.

Onze bâtiments ont été sélectionnés pour cette étude : Gymnase du Parc - Gymnase Jean Fournier – Groupe scolaire de La Roue – Ecole du Parc (élémentaire) – Groupe scolaire les Pervenches (élémentaire et maternelle) – Groupe scolaire des Renards – Ecole Jean Macé (maternelle) – Centre Technique Municipal – Hôtel de ville – Théâtre des Sources – Site TVP (pour la partie électricité)

L'étude permettra d'identifier des gisements d'économie d'énergie possibles et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

Le coût total de cette prestation est de 52 000 € HT

M. Faye regrette qu'une nouvelle étude communale soit menée et propose que la structure intercommunale s'en charge. En outre, diverses recommandations d'économie d'énergie sont disponibles sur Internet et il craint que cette étude soit trop générale.

Mme Galante-Guillemot indique que cette étude faisait partie de son programme pour les Fontenaisiens aux élections municipales. Cependant, elle conseille qu'un agent communal soit formé en ce sens et constitue ainsi un conseil en développement durable au bénéfice des Fontenaisiens.

M. Dumas précise qu'il existe déjà un « Point info énergie » mis en place par Sud de Seine et qui tient une permanence à l'Espace Centre Ville une fois par semaine. Par ailleurs, il ajoute qu'il ne s'agira pas d'une étude généraliste car l'élaboration des conseils portera sur chaque bâtiment et ces derniers seront détaillés et hiérarchisés. En outre, cette étude permettra de bénéficier des subventions prévues en fonction des préconisations proposées par le conseil énergétique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, au taux le plus élevé, auprès de la Région Ile de France et de l'ADEME pour la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique sur les bâtiments précités.

► 4.6 - Approbation du Contrat Régional – Demande de financement au Conseil Régional d'Ile de France- Demande de subvention au Conseil Général pour le marché aux comestibles

Mme Segré explique que, suite à l'approbation, lors de la séance du 04 avril 2007, du programme de réalisation de l'aménagement du marché aux comestibles, des espaces publics de la place du Général de Gaulle et du parvis de l'hôtel de ville et des espaces publics des abords du château La Boissière, il convient de solliciter le Conseil Régional, au titre du montage d'un contrat portant sur ces trois opérations. Ce contrat permet d'obtenir un taux de subvention de 45% sur un montant plafonné de 3 000 000 € HT ; ainsi que le Conseil Général pour une subvention exceptionnelle.

M. Faye remarque l'absence de mention au Château La Boissière dans le Contrat régional et pourtant, vu son état de délabrement (récemment la grande porte d'entrée s'est effondrée après un coup de vent), il aurait besoin d'une profonde réhabilitation.

Il constate aussi que ce dossier indique une absence de pente pour le sol dans le projet de marché couvert retenu (ce qui était imposé par le cahier des charges) alors que les plans annexés à ce contrat montrent sans équivoque que ce sol aura bel et bien une pente ce qui n'est guère compatible avec l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ! Cette contradiction pose problème !

M. Constant relève trois points : le Contrat Régional ne subventionnerait que 16% du montant total du marché et non pas 45%. Les subventions du Conseil Général, également de 16%, ne figurent pas dans le plan de financement mis en délibération, le coût total du marché restant à la charge de la ville reste supérieur à 5 millions d'euros. Il poursuit en indiquant que le projet d'aménagement du centre ville présenté par la liste de l'union de la droite et du centre pendant la campagne des élections municipales proposait une part d'autofinancement plus importante et donc une charge moins lourde pour la ville. En outre, il rappelle que cet équipement ne sera exploité que quelques heures dans la semaine et s'oppose donc à ce projet compte tenu des risques de dérives budgétaires.

M. Faye regrette qu'aucune mention ne soit faite dans ce contrat régional sur les projets alternatifs au projet retenu. Le coût de ce projet est très important, plus de 6,1 millions d'euros hors taxes pour ce projet de marché couvert avec parkings enterrés. C'est plus qu'un an de taxe communale d'habitation et l'utilité sociale est faible comparée à d'autres réalisations qui seraient nécessaires. Ce marché ne sera utilisé que quelques heures par semaine, alors qu'un gymnase promis depuis 1994 ! serait utilisé plus de 50 heures par semaine. Si ce projet connaît les mêmes dérives financières que la médiathèque et la cuisine centrale (doublement voir plus des coûts) cela aura de très graves conséquences pour la ville et entraînera une forte hausse des impôts communaux.

M. le Maire regrette de nouveau l'opposition systématique de certains élus et signale que les Fontenaisiens ont voté en toute connaissance de cause et qu'il appartient donc de mettre en œuvre les projets prévus pendant la campagne électorale. C'est un projet attendu par tous, un marché accessible notamment pour les personnes handicapées et de Haute Qualité Environnementale (HQE). En outre, il regrette que l'opposition municipale ne vote pas en faveur d'une demande de subvention même si elle ne partage pas les conditions de réalisation de ce projet.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide d'approuver le programme des opérations présentées, de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional selon les éléments exposés et de solliciter le Conseil Général des Hauts de Seine pour une subvention au taux le plus élevé pour le marché aux comestibles. (Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye vote contre)

► 4.7 - Marché pour la réhabilitation et la restructuration de l'office du Parc –Approbation de l'avenant N°2

Mme Segré rappelle que dans le cadre du programme de réalisation de travaux de restructuration des offices et restaurants des différents restaurants scolaires, le Conseil Municipal a approuvé, le 17 mai 2006, le lancement de la consultation pour le projet de l'école du Parc estimé à 1 million d'euros HT. Les travaux de l'école du Parc, exécutés par la Société EMP, ont démarré pendant l'été 2006 et sont achevés depuis le 23 avril 2007. Au cours du chantier, quelques travaux supplémentaires ont été réalisés (principalement des adaptations techniques nécessaires dans le cadre d'une opération de réhabilitation). L'ensemble de ces travaux d'un montant de 15 054.23 € HT a porté le montant du marché initial de 1 077 613.03 € HT à 1 092 667.26 € HT suite à l'approbation de l'avenant n°1 par délibération en date du 04 avril 2007. A l'issue du marché et afin de le solder, il apparaît nécessaire d'opérer une moins value de 670,16 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'avenant N°2 au marché pour la réhabilitation et la restructuration de l'office du Parc.

► 4.8 - Marché M 10.08 de fournitures pour l'approvisionnement du centre technique municipal : autorisation de lancer la procédure et autorisation donnée au Maire pour signer le marché

M. Mergy indique qu'une nouvelle consultation doit être lancée pour les fournitures comprenant 8 lots : maçonnerie - électricité - menuiserie – plomberie – peinture – serrurerie/métallerie - quincaillerie bâtiment - fourniture de panneaux de signalisation verticale et accessoires de voirie.

Ce marché à bons de commandes sera passé pour une durée maximum de 4 ans et est estimé à 844 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le dossier de consultation des entreprises, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer la marché après avis de la Commission d'appel d'offres.

5/ MARCHES PUBLICS

► 5.1 - Marché M. 23.06 de fournitures de mobilier courant de bureau : approbation de l'avenant N°1

M. Mergy indique que pour permettre une bonne exécution du marché de fourniture pour le mobilier administratif de bureau avec la société DIAGONALES, notamment quant aux modalités de paiement, il est nécessaire de conclure un avenant avec la société. En effet, le marché est traité par prix unitaire indiqué dans les catalogues ; or, certains achats nécessitent une ergonomie particulière et ne sont pas représentés dans les catalogues. L'achat de ce mobilier sera alors fait sur devis à hauteur de 15% du montant maximum annuel soit 12 000 € HT par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'avenant n° 1 au marché de fourniture de mobilier courant conclu avec la société Diagonales et autorise le Maire à le signer.

6/ RESSOURCES HUMAINES

► 6.1 - Modification du tableau des effectifs

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

de créer :

- deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet,

de supprimer :

- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'infirmière de classe normale à temps complet.

M. Faye souhaite savoir pourquoi le poste d'infirmière est supprimé et ne fait pas l'objet d'un remplacement.

Mme Segré lui précise que l'agent en question était responsable de la ludothèque mais qu'elle bénéficiait d'une mise à disposition et qu'elle part à la retraite.

► 6.2 - Versement des IFTS à certains personnels communaux

Mme Segré rappelle que le versement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) a fait l'objet d'une première délibération le 28 mars 2002. Elle précise également qu'une modification réglementaire permet désormais de cumuler les IFTS avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'en élargir le bénéfice aux cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'allouer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux titulaires des grades bénéficiaires définis par arrêtés et aux agents non titulaires qui occupent des fonctions équivalentes.

► 6.3 - Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal

Mme Segré rappelle que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer les crédits inscrits à ce titre pour chaque exercice budgétaire à 10% du montant des indemnités versées aux membres du conseil municipal.

7/ FINANCES

► 7.1 - Avenants aux contrats d'emprunts garantis au profit de la SA HLM EFIDIS pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 45 logements situés 33 bis/35 rue Boris Vildé

M. Mergy rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2006, la ville a accordé sa garantie à la SA HLM Efidis pour six emprunts d'un montant total maximum de 6 186 139 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la réalisation de 45 logements sociaux (opération sise 33bis/35, rue Boris Vildé, Fontenay-aux-Roses).

La SA HLM Efidis a décidé de réduire la durée de préfinancement de ces prêts en la ramenant à 3 mois, par voie d'avenants, durée prévue initialement à 18 et 24 mois. Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Pour le financement de logements en PLS

Type de Prêt	PLS	PLS
Montant maximum	1 913 672.00 €	1 177 411.00 €
Échéances	annuelle	annuelle
Durée	30 ans	50 ans
Différé d'amortissement	0	0
Préfinancement initial	18 mois	18 mois
Préfinancement suite avenant	3 mois	3 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	4.38 %	4.38 %
Taux annuel de progressivité	0.50%	0.50%
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice	3.00%	3.00%
Commission d'intervention	980 €	830 €

Pour le financement de logements en PLUS – PLA

Type de Prêt	PLUS	PLUS	PLA - I	PLA - I
Montant maximum	1 543 924.00	842 641.00	458 339.00	250 152.00
Échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Différé d'amortissement	0	0	0	0
Préfinancement initial	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Préfinancement suite avenant	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.80%	3.80%	2.80%	2.80%
Taux annuel de progressivité	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%
Modalités de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Commission d'intervention	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

M. Faye intervient pour signaler que cette délibération n'est pas simplement une régularisation technique. Il rappelle l'ordonnance des juges des référés portant suspension d'une partie du permis de construire de cet ensemble immobilier. Par conséquent, il met en garde contre le risque financier pour la ville, en tant que garant, en cas d'annulation totale du permis de construire par le Juge du fond. En effet, Efidis risquerait alors d'appeler la ville en garantie. La société sollicite donc un raccourcissement de la durée de pré-financement à 3 mois au lieu des 18 et 24 mois prévus afin d'éviter que le Juge prononce sa décision avant le terme du pré-financement.

M. le Maire précise que la garantie d'emprunt porte sur la société et pas sur l'opération en question.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à signer les avenants aux six contrats d'emprunts garantis au profit de la SA HLM EFIDIS pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 45 logements situés 33 bis/35 rue Boris Vildé

(Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye votent contre)

► **7.2 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Rapport d'utilisation 2007**

M. Mergy rappelle que la dotation de solidarité urbaine perçue au titre de 2007 s'élevait à 168 577€uros. Elle a permis de consolider les initiatives prises dans le champ de la politique de la ville. La DSU a été inscrite au budget 2007 lors d'une décision modificative et a permis le financement des opérations suivantes :

- Education à la citoyenneté : 19 389€
- Accompagnement à la recherche d'emploi et techniques de recherche : 58 504€
- Equipe Emploi Insertion : 27 035€
- Atelier Santé Ville : 11 945€
- Soutien à l'accompagnement de la lecture : 51 704€

M. Faye regrette l'absence de bilan pour chaque opération, y compris en pièce consultable.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour les actions de développement urbain entreprises en 2007.

(Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant s'abstiennent)

► **7.3 - Tarification des services proposés par les Archives municipales**

M. Zanolin explique que compte tenu des consultations régulières au service des archives municipales (environ 300 par an) qui génèrent un peu plus de 200 copies de documents, photographies, cartes postales..., un règlement intérieur sera prochainement adopté afin d'organiser les modalités de consultations des archives de la ville.

La participation du public à divers frais s'avère aujourd'hui nécessaire afin de garantir l'efficacité des services proposés par les Archives municipales.

Depuis plusieurs années le service des Archives propose la diffusion de publications 6 fois par an à 700 « abonnés » ainsi qu'une mise à disposition gratuite sur les différents présentoirs de la ville. (*Liens de Mémoire, Archives de la Quinzaine...*). Or, ces envois, assez volumineux, représentent 10 % du volume d'affranchissement de la collectivité.

A l'occasion des Journées du patrimoine, le service des Archives municipales rédige également un livret sur l'exposition à l'honneur. Ce livret était jusqu'à aujourd'hui publié et diffusé gratuitement aux visiteurs ainsi qu'aux « abonnés ». En 2007, le coût de ce livret a représenté 6763,38 € et sa diffusion a été assurée à 920 exemplaires (dont 620 par courrier).

Par ailleurs, afin d'organiser les modalités de reproduction des documents d'archives, il convient de fixer des redevances en cas de diffusion publique ou commerciale des fonds d'archives de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Une exonération de cette redevance sera accordée aux services publics et aux projets culturels d'associations et institutions fontenaisiennes dépourvues de but lucratif.

M. Faye rappelle pour le groupe Associatif et Citoyen, la connaissance du patrimoine et du passé de Fontenay fait partie de la culture au même titre que le cinéma et le théâtre. Ce travail du service des archives est très apprécié des Fontenaisiens et en particulier des personnes âgées. Le coût de cette diffusion de la culture est faible, environ 10 000 euros par an, et concerne des centaines de Fontenaisiens souvent modestes. Le rendre payant va créer des frais : il faudra une régie de recettes ; va supprimer l'accès à ce service culturel de gens qui ne pourront pas payer et l'économie réalisée par la ville sera négligeable rapporté à la subvention de plusieurs centaines de millions d'euros accordée au théâtre. M. Faye votera donc contre la suppression de la gratuité pour cet accès à la culture. A quand la médiathèque payante ?

M. le Maire précise que le nombre des bénéficiaires a augmenté au fil des années et que le service des archives municipales a du mal à faire face à ce succès. En outre, la lourdeur de cette gestion, les services rendus par les archives ont un coût et une gratuité automatique n'est pas forcément privilégiée. M. le Maire précise par ailleurs que les publications restent gratuites et disponibles dans différents présentoirs. C'est l'envoi à domicile de ces publications qui implique une participation aux frais d'affranchissement.

Mme Galante-Guilleminot félicite l'action du service des archives pour la qualité de ces publications qu'elle reçoit d'ailleurs par message électronique. Cependant, elle regrette que ces services deviennent payants, elle n'est pas pour la gratuité, mais trouve regrettable de revenir sur un service payant, d'autant que la grande majorité des destinataires de cette lettre sur l'histoire de Fontenay sont des personnes âgées qui n'ont pas tous la possibilité de se déplacer.

M. le Maire rappelle qu l'envoi de ces publications n'implique pas seulement des frais d'affranchissement, mais aussi du temps de travail pour la mise sous pli.

A la majorité absolue, le Conseil municipal, décide de fixer la tarification des services proposés par les Archives municipales comme suit :

Participation aux frais d'envoi à domicile des publications du service des Archives municipales	6€ par an
Prix de vente du Livret des Journées du Patrimoine	2€

Redevance en cas de reproduction à des fins publiques et/ou commerciales	
Edition de livres, périodiques	<p>* dans le texte : ≥ 500 exemplaires : 8 € par document < 500 exemplaires : 13 € par document</p> <p>* couverture, double page : ≥ 500 exemplaires : 15 € par document < 500 exemplaires : 26 € par document</p> <p>* réédition: 50 % du tarif en vigueur</p>
CD-ROM, DVD, vidéocassette	15 € par image fixe
Exposition	5 € par image
Site Internet	30 € par image si le site est gratuit 60 € par image si le site est payant

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant s'abstiennent, M. Faye vote contre)

8/ DIVERS

► 8.1 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Mme Segré indique que suite à la délibération du 10 avril dernier sur la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, celle du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire doit être amendée afin de permettre au Maire d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.

► 8.2 - Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire explique que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants et que celle-ci doit être renouvelée suite aux élections municipales.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants, par le Directeur des services fiscaux, est réalisée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées ; un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

M. Faye s'étonne que sur les 11 élus proposés, il y ait 11 élus de la majorité ! et de la proposition de M. le Maire en cours de conseil de proposer 10 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition lui paraît insuffisante !

M. le Maire indique que la nomination relève du Directeur des services fiscaux et propose un candidat de l'opposition parmi les 4 élus municipaux en titulaires. M. Aubrun se porte donc candidat.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide d'arrêter la liste ci-dessous des 32 contribuables dont 8 titulaires et 8 suppléants seront appelés à siéger à la commission communale des impôts directs :

(M. Faye s'abstient)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Philippe DAMAIS 2 av du maréchal FOCH. Fontenay	Stéphane CICERONE 4av Raymond Croland. Fontenay
Jean-Marc COMBETTE 12 rue Gentil Bernard. Fontenay	Henriette BEAUCHEF 11 rue des Buffets. Fontenay
Pierre COSTE 36 bis rue des Bénards. Fontenay	Jean-Jacques FREDOUILLE 28 bis rue d'Estienne D'Orves. Fontenay
Michel CRUZEBY 7 rue Léon Bloy. Fontenay	Frederick BRAULT 10 rue Simon Létaille. Fontenay
Alain DELAHAYE 17 rue Scarron. Fontenay	Annie CAZAURAN 18 rue des fauvettes. Fontenay

Gilles MERGY 38 rue des Saints Sauveurs Fontenay	Alain DEDIT 19 rue Briant. Fontenay
Jean Paul AUBRUN 24 bis Boulevard de la République Fontenay	Richard MOYON 6 rue André Salel. Fontenay
Chantal TETILLON 4 av Lombart. Fontenay	Zineb SIMON 36 rue Scarron. Fontenay
Georges RUBEL 3 rue Léon Bloy. Fontenay	José GUNTZBERGER 11 rue Briand. Fontenay
Gérard MAHE 76 RUE Blanchard. Fontenay	Murielle FAYOLLE 6 rue d'Estienne D'Orves. Fontenay
Jean-Yves SOMMIER 122av du maréchal Foch. Fontenay	Monika MILLER 9 RUE Georges Bailly. Fontenay
Charles MONCIERO 11 rue Auguste Ernout. Fontenay	Gilles DELISLE 2 av du Parc. Fontenay
Gérard DIDIER 9 av Jean Jaurès. Fontenay	Pierre CANU 15 rue F.J Bouille. Fontenay
Anatole PIEAU 13 rue A.C Ernout. Fontenay	Nicolas CHUNG 36 rue Ledru Rollin. Fontenay
René CARDOSO 5 allée des Glycines. Fontenay	Stéphane CHAUCHOY 1 rue Alexandre Fleming. Fontenay
Xavier LIMAGE 69 boulevard Felix Faure Malakoff	Gilles BOUCHARA 14 square Robinson. Sceaux

► **8.3 - Désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

M. le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics chargée d'examiner les rapports des délégataires de services publics locaux, les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et aussi de donner son avis sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière. Elle comprend 5 membres élus et 5 représentants d'associations.

M. Faye s'étonne que ce soit le Maire qui choisisse seul les associations qui seront présentes à cette commission. Pourquoi ne pas avoir proposé à l'ensemble des associations de Fontenay d'y participer et que le conseil municipal en choisisse 5 parmi les associations volontaires.

M. le Maire indique que cette composition est celle du conseil municipal, issue de la délibération portant création de cette commission. Il ajoute que les associations représentent de manière satisfaisante les thèmes abordés par la CCSPL.

Mme Galante-Guillemot s'étonne que l'on renouvelle uniquement les élus, dans le cadre de cette nouvelle mandature et regrette la reconduction des anciennes associations sans que d'autres associations n'aient pu être sollicités afin de diversifier la composition de cette commission.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide :
(M. Faye s'abstient)

- de désigner les membres suivants au sein de la CCSPL :

Membres élus	Représentants d'associations locales
▪ Patrick DUCHEMIN	▪ Jean COURANT (UFC QUE CHOISIR)
▪ Despina BEKIARI	▪ Pierre LARRIEU (CNL 92)
▪ Patricia LE QUERRÉ	▪ Lynda GOUSTARD (SUD ENVIRONNEMENT)
▪ Sylvie LOURS-GATABIN	▪ Madeleine COCHET (APEI SUD 92)
▪ Muriel GALANTE-GUILLEMINOT	▪ Iris CHANAUD (FCPE)

- de déléguer au Maire le droit de convoquer cette commission

► **8.4 - Désignation des représentants de la ville à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLET)**

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire a créé une commission d'évaluation des transferts de charges en 2005 dont les membres doivent être renouvelés suite aux élections municipales (2 représentants pour chaque commune). Cette commission est chargée d'évaluer, pour chaque transfert de compétence opéré entre la commune et la communauté d'agglomération, le coût financier des charges transférées.

Mme Galante-Guillemot explique voter contre cette désignation car elle regrette que la personne élue lors du conseil municipal du 21 mars comme représentant de la ville à la Communauté d'agglomération, pour l'opposition municipale, ait été celle ayant obtenu le moins de voix aux élections municipales. Elle aurait en effet souhaité représenter l'opposition municipale au sein du Conseil communautaire.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, désigne M. le Maire Pascal Buchet et M. Gilles Mergy, Maire-adjoint aux Finances pour siéger à la CLET.

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye vote contre)

► **8.5 - Modification des représentants de la ville dans divers organismes et associations**

M. le Maire explique qu'au vue des délégations accordées, certains élus souhaitent démissionner et se représenter au sein d'un autre organisme afin de garantir une cohérence entre les missions dévolues et la représentation de la ville au sein de ces derniers.

M. Faye souhaite déposé l'amendement suivant : « *Michel Faye, conseiller municipal représentant le Groupe Associatif et Citoyen, souhaite faire partie, dans le cadre actuel, de la commission 3 au lieu de la commission 2, le nombre de conseillers municipaux dans ces 2 commissions devenant 12 et 13 au lieu de 13 et 12. Il propose donc que dans cette délibération on rajoute son changement de commission, en y mettant le libellé adéquat* ».

A la majorité absolue, l'amendement est rejeté

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour. M. Faye vote pour)

A la majorité absolue, le Conseil Municipal :

(M. Faye ne prend pas part au vote)

▪ prend acte des démissions de :

Mr ZANOLIN du Club des Anciens

Mme SOMMIER (suppléante de Mr DUMAS) du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Vallée de la Bièvre

Mme SOMMIER de l'AIB

Mr MAHE du Conseil d'administration de la Maison de retraite du Parc.

▪ procède à l'élection des représentants de la ville au sein des organismes dont le poste a été laissé vacant :

AIB : Mr ZANOLIN

Club des Anciens : Mme SOMMIER

Conseil d'Administration de la Maison de retraite du Parc : Mme SOMMIER

Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Vallée de la Bièvre : Mr MAHE (suppléant)

► **Vœu présenté par la majorité municipale**

Dans un premier temps, un vote a lieu sur le principe de délibérer sur ce vœu déposé tardivement.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide de mettre le vœu en délibéré

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre)

Vœu en soutien aux familles menacées d'expulsion dont les enfants sont scolarisés à Fontenay aux Roses : « *Suite au vœu adopté en 2006, le Conseil municipal souhaite réaffirmer son soutien aux familles fontenaisiennes en situation irrégulière menacées d'expulsion et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville.*

Par ce vœu, les élus de Fontenay expriment leur inquiétude devant le durcissement de la politique gouvernementale sur la question de l'immigration : objectifs chiffrés d'expulsion, arrestations en Préfecture, mesures brutales d'expulsion des familles et de leurs enfants, etc.

Deux familles fontenaisiennes sont victimes de cette désastreuse politique. Malgré de nombreux courriers et interventions – notamment du Maire - en leur faveur auprès des autorités compétentes, elles ont reçu une

injonction de quitter le territoire français. Ces familles vivent pourtant parmi nous depuis des années, les parents travaillent et déclarent leurs revenus.

Quatre enfants sont issus de ces unions. Deux sont scolarisés à la Roue et au Parc et deux - les plus jeunes - devraient entrer à l'école à la rentrée prochaine. Tous nés en France, ces enfants ne connaissent pas ou peu le pays d'origine de leurs parents. S'ils devaient quitter notre pays, ils se trouveraient donc totalement déracinés et coupés de l'environnement dans lequel ils évoluent depuis leur naissance.

De très nombreux Fontenaisiens les soutiennent, se mobilisent et sont déterminés à agir si leurs situations n'évoluent pas favorablement.

Solidaire, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses apporte son aide et son soutien aux enfants scolarisés dans nos écoles et à leurs familles. Il émet le souhait que le droit de vivre légalement et dignement dans notre ville et notre pays leur soit enfin reconnu ».

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, adopte le vœu présenté par la majorité municipale (Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant s'abstiennent)

► **Vœu déposé par M. Faye**

« Pour la suppression de la subvention de 277 000 euros accordée à la société Efidis, suite au jugement en référé du Tribunal Administratif de Versailles du 22 avril 2008 condamnant la commune de Fontenay aux Roses »

A la majorité absolue, le Conseil Municipal rejette ce vœu (Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour, M. Faye vote pour)

► **Vœu déposé par M. Faye**

« Pour la présence réelle du nombre de conseillers municipaux voté le 21 mars 2008 dans les commissions municipales »

A la majorité absolue, le Conseil Municipal rejette ce vœu (Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour, M. Faye vote pour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure, trente minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fontenay aux Roses, le 27 juin 2008
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET